

COMMUNE DE VILLERS AU FLOS

Département du Pas de Calais

**ARRETE**

**17\_2024\_AR**

Portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement

Le Maire :

Vu les articles L.2212-1L, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L 2122.18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée en date du 10 Octobre 2024 par la Société COQUART.EU pour des travaux sur la commune de VILLERS AU FLOS,

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'à l'occasion des travaux :

**- Pose d'un poste PAC 4 UF pour l'alimentation de deux producteurs**

Il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux.

**Article 1** : A partir du 28 Octobre 2024 et jusqu'au 30 Novembre 2024, D11 Grand Rue, 62450 VILLERS AU FLOS, des travaux seront réalisés sur le domaine public situé en agglomération sur le territoire de la commune de VILLERS AU FLOS.

**Article 2** : Il sera interdit de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds

**Article 3** : La circulation sera limitée à 30 km/h.

**Article 4** : Les travaux seront effectués par la Société COQUART.EU.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VILLERS AU FLOS.

**Article 7** : Monsieur le commandant de gendarmerie et Monsieur le maire sont chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers au Flos, le 10 Octobre 2024

Le Maire, Jean-Marie LECORNET

